

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-BERNARD du 24 JUILLET 2023 à 19 h 30

Etaient présents : M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLI, M. Christophe COTTAREL, M. Marc SOLFOROSI, Adjoints au Maire.

MMES Claire ANDRIEUX, Brigitte FROMONT (arrivée à 20h35) Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, MM Gilles BRIENS, Jean-Pierre KLEIN, Jean-Claude LAMBERT, Florent PATIN, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s): Frédérique POINTON-SCHOENAUER (pouvoir donné à M. J-C LAMBERT) Sylvie CHASSAGNE (pouvoir donné à Mme E. CARGNELLI) J-P PILLON (pouvoir donné à Mme C. PFLIEGER-LEGOUGE) Frédéric VIENOT (pouvoir donné à M. B. REY)

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude LAMBERT

Date de la convocation : 17 juillet 2023

Date de l'affichage : 17 juillet 2023

Concernant le Procès-verbal du conseil municipal du 12 juin 2023, M. G. BRIENS demande des précisions à M. le Maire lorsqu'il indique concernant le permis d'aménager du terrain Zinderstein : « *Désormais le permis d'aménager est définitif. Cela devrait aboutir à la cristallisation du permis de construire.* » M. le Maire répond que lorsqu'un permis d'aménager est autorisé et devenu définitif, les documents qui en découlent sont par conséquent accordés d'office.

Pour M. G. BRIENS ce terme « cristalliser » n'a pas de sens juridique.

Le Procès-Verbal du conseil municipal du 12 juin 2023 est approuvé à l'unanimité des présents.

Au préalable, M. le Maire propose au conseil municipal d'ajouter 3 points à l'ordre du jour :

- Modification du tableau des emplois communaux
- Autorisation donnée au Maire de déposer une déclaration préalable pour la modification de la clôture et l'implantation d'un portail sur le terrain situé au 63 Chemin du Carre (maison Zinderstein)
- Attribution du nom de la Place Longue

A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'ajout de ces 3 points à l'ordre du jour.

I – Délibération portant modification de la grille de valorisation des avantages en nature des équipements municipaux (Délibération n°D2023_037)

Suite à la réunion de la commission associations du 19 juin 2023, il est proposé au conseil municipal de modifier la grille de valorisation des avantages en nature des équipements municipaux, qui avait été adoptée en séance le 27 mars 2023.

Il s'agit de modifier le tarif pour les associations ayant des activités récurrentes hebdomadaires, et d'instituer un forfait de salle en ½ journée.

Mme C. PFLIEGER-LEGOUGE s'abstient de participer au vote, étant présidente de l'association Mov'in StBé.

La délibération est approuvée à 12 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. J-P PILLON) et 0 voix CONTRE.

II - Délibération autorisant le maire à faire appel de la décision du Tribunal Judiciaire de Bourg-en-Bresse (révision du legs Zinderstein) (Délibération n°D2023_038)

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à faire appel de la décision du Tribunal Judiciaire de Bourg-en-Bresse du 17 novembre 2022, rejetant la demande de révision du legs de M. Zinderstein.

La commune n'a pas reçu signification par voie d'huissier du jugement, le délai d'appel de droit commun d'un mois n'a donc pas commencé à courir.

En l'absence de toute signification, la décision de première instance reste contestable devant la Cour pendant 2 ans à compter de son prononcé (article 528-1 du code de procédure civile).

M. le Maire rappelle l'historique du dossier.

Il explique que les procédures en droit de l'urbanisme et droit civil sont distinctes l'une de l'autre.

Le Tribunal Administratif de Lyon a rejeté le recours contre le permis d'aménager car il n'y a pas de mélange avec le legs.

Dans ce dossier, pour obtenir la révision du legs, le Ministère Public a été saisi car il n'y pas d'ayants droits dans cette affaire. Le Ministère Public ne s'est pas prononcé. Le juge du Tribunal Judiciaire a considéré Alliade comme un promoteur, alors que le dossier présenté expliquait que les habitats sociaux prévus dans le projet sont construits par des bailleurs sociaux, sur la demande de l'Etat. Il s'agit d'un projet intergénérationnel (des logements en PLAI à destination des seniors, et des primo travailleurs via Action Logement)

L'intérêt collectif du plus grand nombre est à prendre en compte.

Le Tribunal Administratif de Lyon a rejeté le recours contre le permis d'aménager du projet. Ce dernier n'a pas associé le legs à sa décision. L'appel n'est pas possible contre cette décision, seul un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat est possible, St Bernard étant en zone tendue.

M. le Maire propose de faire appel du jugement du Tribunal Judiciaire de Bourg auprès de la Cour d'Appel de Lyon, avec de nouveaux arguments, et demander l'assouplissement de l'application des conditions du legs.

M. le Maire demande à M. G. BRIENS quelle est sa position sur ce dossier.

M. G. BRIENS explique qu'il essaie de comprendre ce dossier. Il souligne qu'il manque d'éléments pour comprendre ce dossier.

Pour lui, soit la clause est nulle, mais cela ne peut pas entraîner la nullité de l'ensemble du legs, sinon la commune ne serait plus propriétaire. Aucun argument ne permet de modifier le legs. Il souhaite qu'une consultation soit demandée à l'avocat de la commune.

M. le Maire rappelle qu'il était demandé au Tribunal Judiciaire un assouplissement du legs, pour considérer Alliade comme un bailleur social, et non un promoteur ; mais le juge n'a pas suivi. Il rappelle qu'il est possible de saisir le Tribunal lorsque la mise en application du legs est onéreuse.

M. G. BRIENS répond qu'il n'a pas toutes les informations.

M. le Maire lui indique qu'il ne peut pas dire cela, car les informations sont communicables et mises à disposition des élus.

Pour M. G. BRIENS, on ne peut pas présenter un autre montage en appel, différent de celui présenté en première instance.

M. le Maire lui répond qu'il noircit le tableau, mais pour qui ?

M. G. BRIENS répond qu'il essaie de comprendre.

M. le Maire indique que le jugement n'a pas été signifié, et donc le délai de recours ne court pas.

Pour M. F. PATIN, l'objectif est de réviser le legs. L'objectif de vendre et de réviser le legs est maintenu. D'autres montages peuvent exister.

Pour M. G. BRIENS, à la lecture du jugement, et avec les éléments à sa connaissance, il n'est pas souhaitable de faire appel, car cela risque de ne pas aboutir. On ne peut pas faire les choses illégales.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un projet municipal.

Pour M. G. BRIENS, il faut demander une consultation aux avocats avant toute chose, qu'il souhaitera voir.

Mme E. CARGNELLI souligne qu'en commission le sujet a été vu et travaillé.

M. le Maire donne le détail des honoraires dans cette affaire :

Frais d'avocat procédure de révision judiciaire legs Zinderstein	5 433,96 €
Recours gracieux et contentieux contre PA PETITJEAN COMBRES	4 068,00 €
Recours gracieux contre PA Riverains du Carre	360,00 €
Recours gracieux contre PC Riverains du Carre	288,00 €
Recours gracieux et contentieux contre PC PETITJEAN et COMBRES	4 320,00 €
TOTAL	14 469,96 €

Le cabinet Implid est saisi du dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix POUR, 3 voix CONTRE (Mme C. PFLIEGER-LEGOUGE, M. J-P PILLON, M. G. BRIENS) et 0 ABSTENTION : AUTORISE

le Maire, ou en cas d'empêchement la Première Adjointe, à faire appel de la décision du Tribunal Judiciaire de Bourg-en-Bresse, dans le cadre de la procédure de révision du legs, et à signer tous les actes correspondants.

**III – Organisation du travail au secrétariat de mairie
(Délibération n°D2023_039)**

□ Suite à la création d'un nouveau poste au secrétariat, un agent a été recruté : Mme Aurélie BARBIER. Elle a débuté son stage au 1er juillet 2023. Au terme d'une année de stage, elle pourra être titularisée.

□ La commission du personnel du 11 juillet 2023 a rendu un avis favorable à la mise en place du télétravail pour la secrétaire de mairie, à raison d'un jour par semaine. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la mise en place du télétravail pour la secrétaire de mairie, à raison d'une journée par semaine.

**IV – Autorisation donnée au maire de signer la convention avec la Ligue contre le Cancer pour « l'espace sans tabac » de l'aire de jeux des Guillermines
(Délibération n°D2023_040)**

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention avec la Ligue contre le Cancer pour « l'espace sans tabac » de l'aire de jeux des Guillermines. M. C. COTTAREL explique que la mise en place de cet espace nécessitera par la suite un arrêté municipal et la pose de panneaux sur le site.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité, la délibération.

V – Attribution d'une subvention de 400 € aux sociétés musicales de Replonges, suite à la cérémonie du 14 juillet (Délibération n°D2023_041)

Lors de la cérémonie du 14 juillet 2023, une animation musicale a été réalisée par deux sociétés musicales de Replonges (représentant 35 musiciens)

En remerciement de leur participation, il est proposé au conseil municipal d'accepter de verser une subvention de 200 € à chaque société musicale (soit 400 € au total)

Mme C. PFLIEGER-LEGOUGE demande s'il s'agit d'une nouvelle subvention. M. le Maire répond qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle. Elle souligne que l'école avait fait une demande de subvention après le vote du budget (pour le financement du voyage de fin d'année des élèves de CM2) qui lui a été refusée, car la demande était parvenue après le vote du budget. M. le Maire répond que ces sorties ne sont pas financées par le budget communal, mais par les parents.

M. J-C LAMBERT fait part de la remarque de Mme F. POINTON-SCHOENAUER :

Elle émet une réserve sur le montant qui lui semble trop élevé, pour 15 minutes seulement. Cela devrait être gratuit.

Pour M. F. PATIN, les prix sont plus autour de 500 €. Cela comprend le transport, l'entretien des instruments, l'achat de partitions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la délibération à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (Mme F. POINTON-SCHOENAUER)

VI – Autorisation donnée au maire de signer l'avenant n°4 de la convention constitutive du service instructeur ADS unifié (Délibération n°D2023_042)

Par délibération en date du 3 novembre 2014, la commune a décidé d'adhérer au service ADS unifié pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol, mis en place par la CCDSV et la CC Centre Dombes.

La convention signée à l'époque doit être actualisée avec l'intégration de la dématérialisation de l'application du droit des sols et le rééquilibrage du budget du service ADS unifié.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

VII – Suppression de la régie de recettes pour les études surveillées (Délibération n°D2023_043)

Un temps des devoirs est désormais intégré sur le premier créneau de garderie du soir.

Les études surveillées réalisées par les instituteurs sont donc supprimées.

La régie de recettes des études surveillées n'a plus vocation à être maintenue.

Il est proposé au conseil municipal de supprimer cette régie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

VIII – Information concernant l'adhésion de la commune à l'AMF de l'Ain

Chaque année, la commune adhère à l'AMF (association des maires de France) de l'Ain. Le montant de la cotisation a augmenté très fortement, en raison du financement des formations à destination des élus.

En 2020 : 250.75 €

En 2021 : 280.06 €

En 2022 : 636.14 €

En 2023 : 610.32 €

M. le Maire fait part de son souhait de la mise en place d'une adhésion avec une option formation, pour diminuer les coûts de l'adhésion. Un courrier a été fait en ce sens au Président de l'AMF 01.

Mme C. PFLIEGER-LEGOUGE demande si c'est une obligation d'adhérer.

M. le Maire explique que ce n'est pas obligatoire, mais cela permet d'avoir accès à un service juridique, d'accompagnement et de formation. C'est utile.

<p style="text-align: center;">IX – Arrêt du réseau telecom en cuivre sur la commune – lancement de la procédure (Délibération n°D2023_044)</p>
--

Le 23 juin dernier s'est tenue une réunion en mairie avec les représentants d'Orange, du Département et du SleA, concernant l'arrêt définitif du réseau telecom en cuivre. Un compte-rendu est fait de cette rencontre.

La commune de St Bernard est fibrée à 97 %. Il est proposé que la commune soit commune pilote sur ce projet. Une vingtaine de personnes ne sont pas fibrées à ce jour.

M. C. COTTAREL explique qu'il est prévu le réseau telecom en cuivre soit arrêté en janvier 2027. Un protocole sera mis en place pour l'arrêt du réseau.

La fermeture commerciale du réseau cuivre serait pour janvier 2026. Les fournisseurs auront l'obligation de proposer une nouvelle offre. Les communes vont devoir veiller à accompagner les personnes vulnérables pour ne pas qu'elles soient abusées.

Arrivée de Mme B. FROMONT à 20h35.

Le réseau cuivre serait déposé entre 2027 et 2030.

Dès 2024 la commune serait commune pilote de ce protocole d'arrêt du réseau cuivre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, que la commune de St Bernard soit une commune pilote dans le département de l'Ain, pour l'arrêt du réseau cuivre sur la commune, et charge Monsieur le Maire de lancer la procédure et les démarches nécessaires.

<p style="text-align: center;">X – Modification du tableau des emplois communaux (Délibération n°D2023_045)</p>
--

Monsieur le Maire explique qu'en raison des besoins actuels aux services périscolaires (cantine et garderie) il est nécessaire de créer des postes d'agents périscolaires à temps non-complet, et qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois communaux.

Il s'agit de créer 3 postes d'agents de cantine, pour faire face au nombre grandissant d'inscrits au service périscolaire.

La commune va s'aligner sur les quotas d'encadrement de Jeunesse et Sports, sur les conseils de ValHorizon. Il est donc nécessaire de recruter.

Mme C. PFLIEGER-LEGOUGE souligne les difficultés actuelles de recrutement. M. le Maire répond que si la commune n'arrive pas à recruter, le risque juridique sera supporté par lui.

Il est proposé de :

- Créer deux postes d'agent de cantine de 8h/ semaine
- Créer un poste d'agent périscolaire de 16h40 / semaine
- Créer un poste d'agent périscolaire de 21h40 / semaine
- Supprimer un poste d'agent périscolaire de 19h20 / semaine

Après en avoir délibéré le conseil municipal, ACCEPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**XI – Autorisation donnée au Maire de déposer une déclaration préalable pour la modification de la clôture et l'implantation d'un portail sur le terrain situé au 63 Chemin du Carre (maison Zinderstein)
(Délibération n°D2023_046)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune de St Bernard est propriétaire du bien cadastré section AN n°3, situé au 63 Chemin du Carre.

Considérant que le portail d'accès actuel est dangereux car situé en bord de voirie,
Considérant qu'il est proposé de créer un nouvel accès à l'arrière de la maison Zinderstein, et de réaliser les travaux de clôture nécessaires,
Considérant qu'une demande d'autorisation d'urbanisme doit être déposée en ce sens.

M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer un dossier de déclaration préalable au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette déclaration préalable.

Mme C. PFLIEGER-LEGOUGE demande si des devis ont été demandés. M. le Maire répond qu'ils seront demandés après les démarches d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette déclaration préalable.
- HABILITE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, la Première Adjointe, à signer tout acte relatif à cette décision.

XII – Attribution du nom de la Place Longue (Délibération n°D2023_047)

M. le Maire rappelle le projet d'aménagement du cœur de village, et notamment le projet d'aménagement d'une place longue sur une partie de la parcelle AI 108 située au 300 rue de la Saône.

M. M. SOLFOROSI précise qu'une consultation publique a été lancée afin de trouver une dénomination à la place qui sera aménagée.

Diverses propositions de dénomination ont été reçues. Un tour de table est fait pour recueillir l'avis des conseillers municipaux :

Place Longue (7 pour)

Mme C. PFLIEGER-LEGOUGE propose la Place des Spinosiens

M. M. SOLFOROSI propose la place du 68^e RAA, la place de Cornillon sur l'Oule

M. G. BRIENS propose la place François PAOUR

Mme C. ANDRIEUX propose la place des tilleuls

M. C. COTTAREL propose la place des Remparts, la place de la Saône.

Le conseil municipal donne la parole aux spinosiens présents dans le public :

Mme TERACOL approuve la Place Longue, M. CARTAYRADE propose l'Agora.

Il est proposé au conseil municipal de nommer cette place : la Place Longue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- DECIDE à la majorité des élus, que la Place qui sera aménagée au cœur du village, rue de la Saône, sera dénommée : Place Longue.
- CHARGE Monsieur le maire de communiquer cette information aux services compétents, et d'accomplir les démarches nécessaires.

XIII – INFORMATIONS DIVERSES

- Permanences élus

Des permanences d'élus ont été mises en place via un Doodle pour les vins d'honneur du 14/07, des conscrits, et de 3 dates en mairie (des samedis)

L'ensemble des élus ont été sollicités, ce qui est salué par Mme C. PFLIEGER-LEGOUGE.

- Panneau Pocket Associations

Les informations vont suivre à la rentrée.

- Travaux

Campagne PATA : démarrage début août. Le marquage sera fait prochainement.

Voirie : les 8 dos d'âne seront réalisés fin août.

Marquage au sol : des travaux seront réalisés par les agents techniques.

Ecole : une classe aura son revêtement de sol changé, et la salle de l'animatrice périscolaire sera repeinte.

Aire de jeux : travaux à la rentrée

Rue de la Saône : les travaux d'extension du réseau électrique débuteront pendant les vacances de la Toussaint.

Food-trucks : les prises électriques sont commandées.

Cet été auront lieu les travaux de peinture de la salle du conseil municipal, ainsi que le réaménagement de la bibliothèque.

Concernant la consultation pour la maîtrise d'œuvre de la place longue, les négociations sont en cours. Le choix sera fait courant août pour un démarrage début septembre.

- Périscolaire

Les inscriptions ont été saisies par Aurélie. Mme E. CARGNELLI la remercie pour le travail réalisé.

Une demande des agents a été faite pour réaménager les 2 salles de cantine, car les tables rondes prennent beaucoup de place. Il faudra prévoir 60 enfants par service à la rentrée.

Des achats de matériels (tables et chaises) seront prévus.

- 68^e RAA

Rappel : Mercredi 6 septembre : la passation de commandement de la 2^e batterie du 68^e RAA aura lieu sur le stade.

- Communication

Un travail est en cours pour le prochain SBI (modification de la conception)

Différents supports utilisés pour communiquer : le P'tit StBé via Panneau Pocket, des flashs à venir sur différents thèmes.

- Finances

Un point sera fait, notamment sur les charges de personnel qui augmentent beaucoup.

- Culture

Exposition de Mme Evelyn BONHOMME CLEMENT : peu de visites des spinosiens.

Les photos de St Bernard tirées sur des panneaux seront installées lors des journées du patrimoine sur la grille de l'école. Elles seront par la suite installées définitivement sur la commune, sur les lieux concernés.

Une soirée débat sera organisée à la rentrée sur le film tourné l'année passée à St Bernard.

Une exposition sera organisée à Chabrier fin novembre sur l'Ouzbékistan.

- Diagnostic énergétique de l'ALEC01

Il ressort du rapport de l'ALEC01 que les travaux de l'école (isolation extérieure et des combles, et changement des menuiseries) pourraient apporter jusqu'à 36 % d'économie d'énergie.

Les travaux seront phasés en 2 : la priorité est donnée cette année au changement des fenêtres (si possible pendant les vacances de la Toussaint)

- Déchets

La collecte des biodéchets sera obligatoire dès le 1^{er} janvier 2024.

La mise en place sera faite avec la CCDSV : soit compostage sur place, soit par collecte.

- Animation

Cinéma de plein air : le samedi 08/07 sur le stade. Diffusion du film Top Gun Maverick.

M. F. VIENOT remercie la CCDSV pour l'organisation. Environ 200 personnes présentes.

Manifestation à refaire.

Concert Rock du 11/06

La pluie a eu raison du concert. Manifestation appréciée, à refaire.

Conscrits : we du 21-22 et 23/07

Tout s'est bien passé. C'est une vraie fête de village à conserver.

- Bibliothèque

Fermeture estivale du 29/07 au 22/08.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 26.

Prochain conseil municipal : Lundi 18 septembre 2023 à 19h30

Signatures :

Bernard REY, Maire

**M. Jean-Claude LAMBERT
Secrétaire de séance**